

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 398

29 avril 2005

SOMMAIRE

AFIR Holding & Management Company S.A., Luxembourg	19098	Hafberg Holding S.A., Luxembourg	19104
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	19096	Hendrik Holding S.A., Luxembourg	19057
Anglo American International S.A., Luxembourg ..	19101	Himmelsberg S.A., Luxembourg	19101
Anglo American Investments (Ireland) S.A., Luxembourg	19103	Horlux 3 S.A.H., Luxembourg	19089
Anglo American Luxembourg S.A., Luxembourg ..	19099	Horlux 3 S.A.H., Luxembourg	19091
Archetype Holding S.A., Luxembourg	19058	LBREP II Luxco Holdings, S.à r.l., Senningerberg ..	19070
Cami Holding S.A., Luxembourg	19104	Loguin S.A., Luxembourg	19091
Centrum K Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	19103	MeesPierson Intertrust Financial Engineering S.A., Luxembourg	19068
Chimpex S.A.H., Luxembourg	19104	Mont d'Or S.A.H., Mamer	19092
Crucible S.A., Luxembourg	19097	Mounti Holding S.A.H., Luxembourg	19097
Deloro Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg	19099	Oktopus Consulting S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	19097
Electrofin S.A.H., Luxembourg	19103	Polygone, S.à r.l., Mersch	19102
Enface S.A.H., Luxembourg	19102	Pro Mundo Industries S.A., Luxembourg	19099
European Overseas Holding Corporation S.A.H., Luxembourg	19102	Red Rock, S.à r.l., Luxembourg	19096
Financial Solutions Holding S.A., Luxembourg ...	19098	Rose Investment Holding S.A., Luxembourg	19103
Global Garden Products B, S.à r.l., Luxembourg ..	19101	Sacma International Group S.A., Luxembourg ...	19100
Global Garden Products C, S.à r.l., Luxembourg ..	19100	Somaco S.A., Luxembourg	19100
Gradual Finance, S.à r.l., Luxembourg	19059	SPE Promotions I, Société de Promotions d'Ettelbruck I, S.à r.l., Ettelbruck	19058
GTT Group Lux Investment, S.à r.l., Luxembourg	19066	Stave S.A., Luxembourg	19069
		Vitas Capital, S.à r.l., Luxembourg	19080

HENDRIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 76.236.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour HENDRIK HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006648.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

ARCHETYPE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.817.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au Siège social en date du 20 décembre 2004*

La cooptation de Pascale Loewen en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 2010.

Les mandats de Marion Muller et Marc Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2010 se compose comme suit:

- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg,
 - Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg
 - Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3a, rue G. Kroll L-1882 Luxembourg
- Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 juin 2010 est:
- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl L-4146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ARCHETYPE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004840.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SPE PROMOTIONS I, SOCIETE DE PROMOTIONS D'ETTELBRUCK I,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.
R. C. Luxembourg B 102.336.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur François Agnes, entrepreneur de constructions, né à Ettelbruck, le 30 mai 1946, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber,

détenteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales;

2) La société anonyme LATONA HOLDING S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 44.614,

ici représentée par Monsieur François Agnes, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004, laquelle, après avoir été paraphée ne vaudra que par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

détentrice de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PROMOTIONS D'ETTELBRUCK I en abrégé SPE PROMOTIONS I, ayant son siège social à L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Diekirch sous le numéro B 2.741, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 472 du 12 octobre 1993 et le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 353 du 5 mars 2002, requièrent le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société SOCIETE DE PROMOTIONS D'ETTELBRUCK I en abrégé SPE PROMOTIONS I a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

b) que Monsieur François Agnes et la société anonyme LATONA HOLDING S.A., préqualifiés, seuls associés, déclarent expressément procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet à ce jour, de la société à responsabilité limitée SOCIETE DE PROMOTIONS D'ETTELBRUCK I en abrégé SPE PROMOTIONS I;

c) que la société n'a plus d'activités;

d) que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société Monsieur François Agnes, préqualifié;

e) que Monsieur François Agnes et la société anonyme LATONA HOLDING S.A., préqualifiés, déclarent en outre que la liquidation de la société SOCIETE DE PROMOTIONS D'ETTELBRUCK I en abrégé SPE PROMOTIONS I a été achevée et qu'ils déclarent assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute;

f) que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Monsieur François Agnes à L-9089 Ettelbruck, 126, rue Michel Weber.

Frais

Le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq cent cinquante euros (EUR 550,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Agnes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2004, vol. 431, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 janvier 2005.

A. Weber.

(900283.3/236/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2005.

GRADUAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 105.545.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIGHT GLOBAL S.A., a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at Road Town, Tortola

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of GRADUAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision

can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability- Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

All 500 shares have been subscribed by the company BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated deux mille euros.

Resolution of the sole Shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 3
2. Appoint the following persons without Category:
 - Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born in Ixelles (Belgium) on November 4th, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium);
 - Mr David de Marco, directeur, born in Curepipe (Mauritius) on March 15th, 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
 - Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, born in Rose Hill (Mauricius), on February 28th, 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, L-2220.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BRIGHT GLOBAL S.A., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Road Town, Tortola

Représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination GRADUAL FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par BRIGHT GLOBAL S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'Actionnaire Unique

L'actionnaire unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:
 - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
 - Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
 - Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 76, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007487.3/211/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.797.

DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs. Karine Vautrin, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr. Ronald Chamielec, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A,

acting in the name and on behalf of GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., a company having its registered office at c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Grand Cayman, Isle of Cayman, British West Indies,

by virtue of a proxy given on October 18, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such applier, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l., having its principal office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 3, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 558 of July 20, 1999, the articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary, on November 20, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 429 of June 29, 2001;

- that the capital of the corporation GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid;

- that GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P. has become owner of the shares, according to two share transfer forms dated October 7, 2004, which, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, containing transfer:

- 1) by STONE STREET FUND 1999 L.P., with registered office at New York 1004 (USA), 85, Road Street, to GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., prenamed, eighty-nine (89) shares of GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l.

- 2) by GOLDMAN SACHS & CO VERWALTUNGS G.m.b.H., with registered office at D-60308 Frankfurt am Main (Germany), Messe Turm, to GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., prenamed, fifty-nine (59) shares of GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l.,

- * LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., declares to accept the transfer of shares on behalf of the company and considers said transfers as duly notified to the company in accordance with article 190 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies.

- * GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P. has decided to dissolve the company GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- * that GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., being sole owner of the shares and liquidator of GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l., declares:

- * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l. is to be considered closed;

- * that full discharge is granted to the manager(s) of the company for the exercise of their mandate(s);

- * that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg numéro B 37.974, ici représentée par Madame Karine Vautrin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Ronald Chamielec, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, agissant en leur qualité de fondé de pouvoir A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., une société ayant son siège social à c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Grand Cayman, îles Cayman, British West Indies, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 mai 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 20 juillet 1999, les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 492 du 29 juin 2001;

- que le capital social de la société GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., est devenue seule propriétaire des parts sociales dont il s'agit, suite à deux cessions de parts intervenues sous seing privé en date du 7 octobre 2004, lesquelles cessions resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles, et contenant cessions:

1) par STONE STREET FUND 1999 L.P., ayant son siège social à New York 1004 (USA), 85, Road Street, à GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., prénommée, quatre-vingt-neuf (89) parts sociales de GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l.

2) par GOLDMAN SACHS & CO VERWALTUNGS G.m.b.H., ayant son siège social à D-60308 Frankfurt am Main (Germany), Messe Turm, à GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P., prénommée, cinquante-neuf (59) parts sociales de GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l.,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prénommée, en sa qualité de gérant, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et les considère comme dûment notifiées à la société, le tout conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

* GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE) L.P. a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

* que GS CAPITAL PARTNERS III (OFFSHORE), L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GTT GROUP LUX INVESTMENT S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

* que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

* que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005500.3/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 89.764.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration toutes deux datées du 20 décembre 2004

1) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, M. Roland Frising, administrateur de société, né le 4 décembre 1947 à L-Pétange, ayant son domicile professionnel à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, et Monsieur Bart Deconinck, administrateur de société, né le 9 octobre 1966 à B-Kortrijk, ayant son domicile professionnel à CH-1205 Genève, 15, boulevard des Philosophes, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Gérard Matheis et Monsieur Jean Fell, démissionnaires, auxquels décharge a été accordée.

2) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Bas Schreuders, démissionnaire, auquel décharge a été accordée.

3) Monsieur Bart Deconinck, pré-nommé, a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Bas Schreuders.

4) Le mandat d'administrateur de Monsieur Bas Schreuders a été confirmé.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou administrateur(s) délégué(s), sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005385.3/528/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

STAVE S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 103.417.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée STAVE S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg B numéro 103.417, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 13 octobre 2004, publié au Mémorial C. 1258.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Francesca Docchio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Francesca Docchio, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation;
- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonctions lors de la mise en liquidation de la Société;
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
- Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
- Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
- Désignation de l'endroit désigné où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans;
- Prise en charge du passif éventuel pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionné dans les états financiers de liquidations;
- Clôture de la liquidation.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Achille Sevrignini, réviseur d'entreprises italien, nommé commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Marco Sterzi, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, afin d'effectuer les opérations de clôture selon le rapport du commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société STAVE S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

19070

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Docchio, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Delvaux.

(008011.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 105.544.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PAMI LBREP II LLC, a Delaware limited liability Company, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Willmington, Delaware 19808,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 21st, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Form, Name. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the name of LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand seven hundred fifty euro (EUR 12,750) divided into:

- One hundred seventy (170) class A ordinary shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- One hundred seventy (170) class B ordinary shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- One hundred seventy (170) class C ordinary shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The class A ordinary shares, the class B ordinary shares and the class C ordinary shares, together with the ordinary shares of other classes which may be issued from time to time shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment as defined below) relating to each such class of Ordinary Shares (all together the «Proceeds») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares (each a «Targeted Investment»).

Consequently, each class of Ordinary Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

For each class of Ordinary Shares, the board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the class of Ordinary Shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each class of Ordinary Shares. For this purpose, the board of Managers will prepare a set of analytical accounts for each class of Ordinary Shares.

The net asset value of each class of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that class of Ordinary Shares and by deducting all liabilities allocated to that class of Ordinary Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same class of Ordinary Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class of Ordinary Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Ordinary Shares, such expense shall be allocated to each class of Ordinary Shares according to the following formula:

$$\text{Expenses not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Number of shares of the class of Ordinary shares concerned}}{\text{Total number of shares in issue}}$$

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the shareholders of each class of Ordinary Shares shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) acquisition of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the «Distributions») up to the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned.

Notwithstanding the principle stated above in case a Distribution to which the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value are entitled, is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned, the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\text{Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned} \times \frac{\text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

The amount to be distributed pursuant to the principles stated above per Ordinary Share of the class of Ordinary Shares concerned will be equal to the total amount distributed to all the Ordinary Shares of the class of Ordinary Shares concerned divided by the total number of Ordinary Shares issued within the relevant class of Ordinary Shares.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at four million five hundred thousand euro (EUR 4,500,000.-) divided into sixty thousand (60,000) class A ordinary shares, sixty thousand (60,000) class B ordinary shares and sixty thousand (60,000) class C ordinary shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to rights in the profits and assets of the Company in compliance with provisions of article 5 of the Articles and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed by a board of Managers (the «Board of Managers») composed of at least two (2) Managers, who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Manager.

The Board of Managers will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary.

A meeting of the Board of Managers may be convened by the Chairman or by two Managers.

The Chairman (if any) shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Managers, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Managers entitled to attend, notice of Board of Managers meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Managers and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least two (2) Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Managers and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Managers which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Managers.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. In dealing with third parties, any Manager shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any Manager.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a Manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Manager, Director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a Manager, director, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, Manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. General meeting of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. One vote is attached to each share.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Managers.

Art. 19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 21. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them and in compliance with the provisions of article 5 of the Articles.

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Sole Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
PAMI LBREP II LLC	12,750 EUR	170 class A 170 class B 170 class C	4,250 EUR 4,250 EUR 4,250 EUR
Total	12,750 EUR	510	12,750 EUR

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2005.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Managers at two (2) and further resolved to elect the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Edward D. Williams, Manager, born on the 9th of July 1965 in Derby (UK), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

- Mr. Rodolpho Amboss, Manager, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2. The registered office shall be at Aerogolf Center, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PAMI LBREP II LLC, une société de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Comté de New Castle, Willmington, Delaware 19808, représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables au Grand-duché de Luxembourg à une telle entité (ci-après «la Société») et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de LBREP II LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750), divisé en:

Cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

Cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

Cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ordinaires de classe A, les parts sociales ordinaires de classe B et les parts sociales ordinaires de classe C, ainsi que les parts sociales ordinaires d'autres classes qui peuvent être émises au fur et à mesure, sont référencées comme des «Parts Sociales Ordinaires».

Les produits relatifs à l'émission de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (tous ensemble «les Produits») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou les classes de Parts Sociales concernée(s) (chacun, un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque classe de Parts Sociales Ordinaires sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires, le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires. A cette fin, le Conseil de Gérance établira des comptes analytiques pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires et en déduisant tout le passif lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même classe de Parts Sociales Ordinaires que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une classe particulière de Parts Sociales Ordinaires, une telle dépense sera allouée entre les classes de Parts Sociales Ordinaires selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Nombre d'actions de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée}}{\text{Nombre total de parts sociales émises}}$$

Dans la mesure permise par la loi applicable, en ce compris, mais sans limitation, l'exigence légale de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les porteurs de parts de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires auront un droit exclusif vis-à-vis des distributions sous la forme de (i) dividendes, (ii) d'acquisition de Parts propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse d'une Distribution à laquelle les porteurs de parts d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive ont droit, n'est pas autorisée en vertu de la loi applicable dans la limite du montant total de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée, les porteurs de parts d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive auront seulement droit à une Distribution égale à:

$$\text{Valeur Nette d'Inventaire des Parts Sociales Ordinaires concernées} \times \frac{\text{Montant cumulé des Distributions autorisées par le droit applicable}}{\text{Cumul de toutes les Valeurs Nettes d'Inventaires positives de la Société}}$$

Le montant à distribuer conformément aux principes exposés plus haut par Part Sociale Ordinaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée sera égal au montant total distribué à toutes les Parts Sociales de la classe des Parts Sociales Ordinaires concernée divisé par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires émises dans la classe de Parts Sociales concernée.

Chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées à une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-), divisé en soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe A, soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe B et soixante mille (60.000) parts sociales ordinaires de classe C, chaque part ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit dans les bénéfices et actifs de la Société conformément aux dispositions de l'Article 5 des Statuts et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) membres, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Gérant.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président (si tel est le cas) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des Gérants présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du secrétaire (s'il en a un) ou si aucun secrétaire n'a été nommé par le Conseil de Gérance, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Gérants qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil de Gérance à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Gérant. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera de temps à autre. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par les Gérants et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il en a un) ou par deux Gérants.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chacun de gérants auro les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte du fait de ses fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est directeur, Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) rends ou a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant que gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de Gérance l'estime recommandé la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de telles abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Gérant, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés chaque associé peut prendre part aux décisions et ce quelque soit le nombre d'actions détenues par chaque associé. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent et sous réserve des dispositions de l'article 5 des Statuts.

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

Associé unique	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
PAMI LBREP II LLC	12.750 EUR	170 classe A 170 classe B 170 classe C	4.250 EUR 4.250 EUR 4.250 EUR
Total	12.750 EUR	510	12.750 EUR

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

19080

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera la date de constitution de la Société et finit le trente et un décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie comparante en sa qualité d'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre des Gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Edward D. Williams, Administrateur, né le 9 juillet 1965 à Derby (Royaume-Uni), demeurant au 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

- Monsieur Rodolpho Amboss, Administrateur, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, USA.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2. Le siège social est fixé au Centre Aerogolf, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 21, case 4. – Reçu 127,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

J. Elvinger.

(007489.3/211/625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

VITAS CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.574.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr David D. M. Flitterman, Investment Banker, a United States citizen, holder of passport number 701812646, born on October 19th, 1958 in Malaga, Spain with professional address at Columela, 17, Madrid 28001, Spain;

represented by Mr Lionel Berthelet, lawyer, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Madrid, Spain, on January 13th, 2005.

NOQCA PARTNER, S.L., a company established under the laws of Spain, with Fiscal Identity Code B-84034925 and with its registered office at Paseo de la Castellana, 40bis, 28046 Madrid, Spain;

represented by Mr Lionel Berthelet, prenamed, by virtue of a proxy given at Madrid, Spain, on January 5th, 2005.

Dr. Eran Gazit, Financial Services Executive, born on March 5th, 1968, in Petach Tikva with commercial address at 4600 Summerline Rd, Ft. Myers, FL, USA;

represented by Mr Lionel Berthelet, prenamed, by virtue of a proxy given at Madrid, Spain, on January 8th, 2005.

Mr Idan Lavy, Investment Executive, born on June 28, 1967, in Haifa, Israel with commercial address at avenue de la Couronne 153, 1050, Brussels, Belgium;

represented by Mr Lionel Berthelet, prenamed, by virtue of a proxy given at Madrid, Spain, on January 8th, 2005.

Mr Ehud Steigman, Fund Manager, born on January 29, 1959, in Haifa, Israel, with commercial address at avenue de la Couronne 153, 1050, Brussels, Belgium;

represented by Mr Lionel Berthelet, prenamed, by virtue of a proxy given at Madrid, Spain, on January 8th, 2005.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of two shareholders, owners of all the shares. The Company may however at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of VITAS CAPITAL.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings. Among others and without limitation, the Company may hold participating interests and act as general partner and manager in securitisation vehicles as such term is defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand seven hundred and seventy five euros (EUR 12,775.-) divided into five hundred and eleven (511) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there will be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, defined as holding an equity ownership stake in a company or firm that is contracting with the Company or receiving any direct compensation arising out of such transaction from such third party company or firm, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signatures or the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor, if any, or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of April at 10.00 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the nominal amounts together with a share premium mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid-in (EUR)	Share premium (EUR)
Dr. Eran Gazit, prenamed.	4,050.-	162	4,060.-	10.-
Mr David Flitterman, prenamed	2,775.-	111	2,780.-	5.-
Mr Idan Lavy, prenamed	2,575.-	103	2,580.-	5.-
Mr Ehud Steigman, prenamed.	2,575.-	103	2,580.-	5.-
NOQCA PARTNER, S.L., prenamed.	800.-	32	800.-	0.-
Total:	12,775.-	511	12,800.-	25.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

The general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1 The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Managers and further resolved to appoint the following as Class A Managers and Class B Managers, as applicable, for a period ending on the submission to the shareholders of the annual accounts relating to the first financial year:

Class A Managers

(1) Dr. Eran Gazit, Financial Services Executive, born on March 5th, 1968, in Petach Tikya, Israel with commercial address at 4600 Summerline Rd, Ft. Myers, FL, USA;

(2) Mr David D. M. Flitterman, Investment Banker, born on October 19th, 1958 in Malaga, Spain, with commercial address at Columela, 17, Madrid 28001, Spain;

Class B Manager

(3) Mr Jean-Robert Bartolini, Chartered Accountant, born on November 10th, 1962 in Differdange, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

2 The registered office shall be at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

M. David D. M. Flitterman, banquier, citoyen américain, détenteur du numéro de passeport 701812646, né le 19 octobre 1958 à Malaga, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Columela, 17, Madrid 28001, Espagne, représenté par Maître Lionel Berthelet, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 13 janvier 2005, à Madrid, Espagne.

NOQCA PARTNER, S.L., une société régie par le droit espagnol, avec Code d'Identité Fiscale B-84034925 et ayant son siège social à Paseo de la Castellana, 40 bis, 28046 Madrid, Espagne.

représentée par Maître Lionel Berthelet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 5 janvier 2005, à Madrid, Espagne,

Dr. Eran Gazit, agent de services financiers, né le 5 mars 1968 à Petach Tikva, ayant son adresse commerciale au 4600 Summerline Rd, Ft. Myers, FL, USA;

représenté par Maître Lionel Berthelet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 janvier 2005, à Madrid, Espagne,

M. Idan Lavy, agent d'investissement, né le 28 juin 1967 à Haifa, Israël, ayant son adresse commerciale à avenue de la Couronne 153, 1050 Bruxelles, Belgique;

représenté par Maître Lionel Berthelet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 janvier 2005, à Madrid, Espagne,

M. Ehud Steigman, gestionnaire de fonds, né le 29 janvier 1959 à Haifa, Israël, ayant son adresse commerciale à avenue de la Couronne 153, 1050 Bruxelles, Belgique;

représenté par Maître Lionel Berthelet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 8 janvier 2005, à Madrid, Espagne,

lesquelles procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants agissant comme mentionné ci-dessus ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination VITAS CAPITAL.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et/ou la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Entre autres, la Société peut détenir des participations et agir en tant qu'actionnaire commandité et gérant dans des organismes de titrisation tel que ce terme est défini dans la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 12.775,-) divisé en cinq cent onze (511) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»),

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, leur durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B.

Art. 10. Réunion du conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B ont été élus, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce qui signifie un Gérant qui aurait un intérêt dans une société ou entreprise qui contracte avec la Société ou qui recevrait une rémunération directe provenant d'une transaction de cette société ou entreprise tierce avec la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un Gérant unique, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par un le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil de Gérance déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associés	capital souscrit (EUR)	nombre de parts sociales	montant li- béré (EUR)	prime d'émission (EUR)
Dr. Eran Gazit, prénommé	4.050,-	162	4.060,-	10,-
M. David Flitterman, prénommé	2.775,-	111	2.780,-	5,-
M. Idan Lavy, prénommé	2.575,-	103	2.580,-	5,-
M. Ehud Steigman, prénommé	2.575,-	103	2.580,-	5,-
NOQCA PARTNER, S.L., prénommée	800,-	32	800,-	0,-
Total:	12.775,-	511	12.800,-	25,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Gérance et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, selon les cas, pour une période prenant fin lors de aux associés des comptes annuels relatifs au premier exercice:

Gérants de Catégorie A

(1) Dr. Eran Gazit, directeur exécutif, né le 5 mars 1968 à Petach Tikva, ayant son adresse commerciale au 4600 Summerline Rd, Ft. Myers, FL, USA;

(2) M. David D. M. Flitterman, banquier, né le 19 octobre 1958 à Malaga, Espagne, ayant son adresse commerciale à Columela, 17, Madrid 28001, Espagne;

Gérants de Catégorie B

(3) M. Jean-Robert Bartolini, Chartered Accountant, né le 10 novembre 1962 à Differdange, ayant son adresse professionnelle à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berthelet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2005, vol. 891, fol. 31, case 6. – Reçu 128 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(008068.3/239/540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.709.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HORLUX 3 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72.709, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 58 du 18 janvier 2000, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 241 du 3 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille deux cents (2.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 22.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.200.000,- (deux millions deux cent mille euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'euros) qui sera représenté par 22.000 (vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.200.000,- (deux millions deux cent mille euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 22.000.000,- (vingt-deux millions d'euros) qui sera représenté par 22.000 (vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 décembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2004, vol. 429, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008148.2/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008151.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

LOGUIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.306.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LOGUIN S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.306, constituée suivant acte notarié du 5 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 578 du 6 décembre 1993 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 765 du 21 mai 2002.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation.

Que suivant une seconde assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date de ce même jour, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni), a été désignée commissaire à la liquidation de la Société.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Ange, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établie par la société STARGLADE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social à Finsgate, 5/7 Cranwood Street, Londres, EC1V 9EE (Royaume-Uni), approuve le rapport du liquidateur, la société DEALISLE Ltd, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société LOGUIN S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société liquidée resteront déposés et conservés pendant le délai légal (cinq ans) à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Bettinger, P. Ange, S. Dessart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005, vol. 891, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(008187.3/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

MONT D'OR S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.949.

In the year two thousand and four, on December 23.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of MONT D'OR S.A., a société anonyme holding, having its registered office at route d'Arlon 106, L-8210 Mamer, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 30.949,

incorporated on June 19, 1989, by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 342 on 22 November 1989,

which deed was modified on 4 July 1995 by the undersigned notary, then residing in Esch-sur-Alzette, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 509 on 5 October 1995,

which deed was modified on 7 July 1995, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 520 on 11 October 1995,

which deed was modified on 21 August 1995, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 564 on 4 November 1995,

which deed was modified on July 14, 1997, by the undersigned notary, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 625 on 10 November 1997,

which deed was modified on December 20, 2004 by the undersigned notary, modification not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Miss Catherine Peuteman, employee, 106, route d'Arlon in Mamer,

who appoints as secretary M. J.O.H. Van Cruyten, employee, 106, route d'Arlon in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mme Catherine Peuteman, prequalified.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman issues the attendance list, which after having been signed ne varietur by the shareholders present and represented together with the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

The chairman declares and requests the notary to state:

I That it appears from the attendance list, that all of the shares are present or represented at the present meeting. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

II That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 Increase the corporate capital by an amount of € 2,800,000.- (two million eight hundred thousand euros) by incorporation of this amount taken from the free reserve account in order to raise the capital from its present amount of € 453,800.- (four hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) to the amount of EUR 3,253,800.- (three million two hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) without issue of any new shares but by increase of the par value of the existing shares.

2 Subscription of the increase of capital by the current shareholders in proportion of their shares.

3 Increase the corporate capital by a cash amount of € 302,603.40 (three hundred two thousand six hundred three euros and forty cents) in order to raise the capital from its present amount of € 3,253,800.- (three million two hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) to the amount of € 3,556,403.40 (three million five hundred fifty-six thousand four hundred three euros and forty cents) by issue of 93 (ninety-three) shares with a par value of € 3,253.80 (three thousand two hundred fifty-three euros and eighty cents), each having the same rights than the existing shares.

4 Renunciation by the existing shareholders to their subscription right and full subscription of the newly issued shares by F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

5 Amendment of the article 5 of the statutes to adapt it to the resolutions taken on basis of the above-mentioned agenda.

6 Miscellaneous.

The meeting of shareholders having approved the declarations of the chairman, and considering duly convened, has deliberated and takes by separate vote and unanimously the following decisions:

First Resolution

The meeting of shareholders decides to increase the corporate capital by an amount of € 2,800,000.- (two million eight hundred thousand euros) by incorporation of this amount taken from the free reserve account, in order to raise the capital from its present amount of € 453,800.- (four hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) to the amount of € 3,253,800.- (three million two hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) without issue of any new shares but increase of the par value of the existing shares

Second Resolution

The increase of capital has been subscribed in proportion to their shares by the current shareholders, Mr C.W. J.M. van Erp, entrepreneur, 37, Henri de Winterlei 2930 Brasschaat (B) and F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg S.A. company with office in Mamer, 106 route d'Arlon, here represented by Mme Catherine Peuteman and Mr J.O.H. Van Crugten, pursuant to a proxy dated December 22nd, 2004, which proxy after been signed ne varietur will remain attached to the present deed.

Proof has been given to the undersigned notary that the free reserve account exceeds € 2,800,000.- (two million eight hundred thousand euros) by par by a balance sheet of the Company as per December 19th, 2004, duly approved by the meeting of shareholders.

Third Resolution

The meeting of shareholders decides to increase the corporate capital by a cash amount of € 302,603.40 (three hundred two thousand six hundred three euros and forty cents), in order to raise the capital from its present amount of € 3,253,800.- (three million two hundred fifty-three thousand and eight hundred euros) to the amount of € 3,556,403.40 (three million five hundred fifty-six thousand four hundred three euros and forty cents), by issue of 93 (ninety-three) shares with a par value of € 3,253.80 (three thousand two hundred fifty-three euros and eighty cents), each having the same rights than the existing shares.

Fourth Resolution

The preferential subscription right from the former shareholders in relation with the increase of capital is cancelled by unanimous decision of general meeting on the basis of waiver declarations from the concerned shareholders dated December 22th and on the basis of a report of the Board of Directors established pursuant to article 32-3(5) of company law, which will remain attached to the present deed with which they will be subjected to the registration procedure.

Subscription of the shares

And there appeared F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Mamer, 106, route d'Arlon, here represented by Miss Catherine Peuteman et Mr J.O.H. Crugten.

The appearing company, after having received lecture of all the above, has declared that she has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of the company, and has declared to subscribe to the 93 new shares issued.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of all the new shares by the prementioned company.

Payment

The before named company has paid in cash, the newly issued shares at their nominal value of € 3,253.80 (three thousand two hundred fifty-three euros and eighty cents) each, totalling the global amount of € 302,603.40 (three hundred two thousand six hundred three euros and forty cents), so that this global amount is from now on at the free disposal of the company so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

Fifth Resolution

Following the capital increase the meeting of shareholders decides to amend the article 5 of the statutes in order to read as follows:

Art. 5. The corporate capital is set at € 3,556,403.40 (three million five hundred fifty-six thousand four hundred three euros and forty cents) represented by 1,093 (one thousand ninety-three) shares without nominal value, each fully paid-up.

Evaluation - Expenses

The expenses costs remuneration of charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately € 6,700.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing people the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames names civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte précédent:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONT D'OR S.A. avec siège social à L-8210 Mamer, route d'Arlon n° 106, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.949,

constituée suivant acte reçu le 19 juin 1989 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 342 du 22 novembre 1989,

acte modifié le 4 juillet 1995 par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 509 du 5 octobre 1995,

acte modifié le 7 juillet 1995 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 520 du 11 octobre 1995,

acte modifié le 21 août 1995 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 564 du 4 novembre 1995,

acte modifié le 14 juillet 1997 par le même notaire, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 625 du 10 novembre 1997,

acte modifié le 20 décembre 2004 par le même notaire, modification en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine Peuteman, employée privée, 106, route d'Arlon à Mamer, lequel désigne comme secrétaire M. J.O.H. Van Crugten, employée privé, 106, route d'Arlon à Mamer.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Peuteman, préqualifiée.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Agenda

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de € 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros) prélevé du compte «Réserves libres» afin de le porter de son montant actuel de € 453.800,- (quatre cent cinquante-trois mille huit cents euros) à € 3.253.800,- (trois millions deux cent cinquante-trois mille huit cents euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur comptable des actions existantes.

2. Souscription de l'augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leurs actions.

3. Augmentation du capital par cash à concurrence de € 302.603,40 (trois cent deux mille six cent trois euros quarante cents) afin de le porter de son montant actuel de € 3.253.800,- (trois millions deux cent cinquante-trois mille huit cents euros) à € 3.556.403,40 (trois millions cinq cent cinquante-six mille quatre cent trois euros et quarante cents) par création de 93 (quatre-vingt-treize) actions nouvelles, chacune d'une valeur comptable de € 3.253,80 (trois mille deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingt cents), ayant les mêmes droits que les actions existantes.

4. Renonciation par les actionnaires actuels de leur droit de souscription et souscription des nouvelles actions émises par F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

5. Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

6. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de € 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros) prélevé du compte «Réserves libres»,

afin de le porter de son montant actuel de € 453.800,- (quatre cent cinquante-trois mille huit cents euros) à € 3.253.800,- (trois millions deux cent cinquante-trois mille huit cents euros),

sans création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur comptable des actions existantes.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires actuels au prorata de leurs actions, savoir:

M.C.W.J.M. Van Erp entrepreneur, 37 Henri de Winterlei 2930 Brasschaat (B) and F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège à Mamer, 106 route d'Arlon,

ici représenté par Madame Catherine Peuteman et J.O.H. Van Crugten en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2004, laquelle procuration après signature ne varietur restera annexée aux présentes.

Preuve a été apportée au notaire instrumentant que le compte des «Réserves libres» excède € 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros) par un bilan au 19 décembre 2004 dûment approuvé par l'assemblée générale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par des versements en espèces à concurrence de € 302.603,40 (trois cent deux mille six cent trois euros quarante cents),

afin de le porter de son montant actuel de € 3.253.800,- (trois millions deux cent cinquante-trois mille huit cents euros) à € 3.556.403,40 (trois millions cinq cent cinquante-six mille quatre cent trois euros et quarante cents),

par la création de 93 (quatre-vingt-treize) actions nouvelles, chacune d'une valeur comptable de € 3.253,80 (trois mille deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingt cents), ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Quatrième résolution

Le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé de l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu des renonciations expresse des actionnaires concernés, donnée le 22 décembre 2004 et sur le vu d'un rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés,

lesquelles renonciations et rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

Et à l'instant est intervenu la société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Mamer, 106, route d'Arlon, ici représentée par Mme Catherine Peuteman et M. J.O.H. van Crugten, préqualifiés,

après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et a déclaré souscrire en son nom et pour son compte aux 93 (quatre-vingt-treize) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 3.253,80 (trois mille deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingt cents) par action.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Libération

Le susdit souscripteur a libéré intégralement la souscription des quatre-vingt-treize (93) actions nouvelles par un versement en espèce d'un montant total de € 302.603,40 (trois cent deux mille six cent trois euros quarante cents), qui se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social s'élève à € 3.556.403,40 (trois millions cinq cent cinquante-six mille quatre cent trois euros et quarante cents) représenté par 1.093 (mille quatre-vingt-treize) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à € 6.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Peuteman, J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 39, case 4. – Reçu 3.026,03 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Delvaux.

(008013.3/208/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 49.731.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 13 décembre 2004 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès verbal que:

- La démission, avec effet immédiat, de Monsieur Mark van Santen en tant qu'Administrateur-délégué de la société, est acceptée. Monsieur Mark van Santen maintiendra sa place d'Administrateur de la société.
- Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Mark van Santen pour l'exécution de son mandat en tant qu'Administrateur-délégué à la date de l'assemblée.
- La démission, avec effet immédiat, de Monsieur Axel Rust en tant qu'Administrateur-délégué de la société, est acceptée. Monsieur Axel Rust maintiendra sa place d'Administrateur de la société.
- Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Axel Rust pour l'exécution de son mandat en tant qu'Administrateur-délégué à la date de l'assemblée.
- La nomination, avec effet immédiat, de Monsieur Roel Schrijen, juriste, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas, demeurant au 17, rue du Bois, L-8121 Bridel, Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée; son mandat s'étendra jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.
- La composition de Conseil d'Administration est confirmée comme suit:

Administrateurs

Antonius R.W. Knipping

M. van Santen

M. Bogers

A. Rust

R. Schrijen

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Pour AMICORP LUXEMBOURG S.A.

M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005151.3/1084/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

RED ROCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.161.

—
EXTRAIT

En date du 13 janvier 2005, les associés ont pris les résolutions suivantes:

la démission de Mme Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Roeland P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006439.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

MOUNTI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 89.805.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2004

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2004 que l'Assemblée accepte le remplacement de Monsieur Edmond Ries en tant qu'Administrateur et la nomination d'un nouvel administrateur

- Monsieur Claude Schmitz, demeurant à Luxembourg,
son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008, ensemble avec celui des autres Administrateurs, à savoir:

- Monsieur Marc Lamesch, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Donat Jagiello, demeurant à Luxembourg.

A la demande du Commissaire CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S.à r.l., le commissaire est remplacé par

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOUNTI HOLDING S.A.

E. Ries / M. Lamesch

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005321.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

OKTOPUS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1372 Luxembourg-Kirchberg, 13, allée des Charmes.
R. C. Luxembourg B 105.414.

Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2004

Le 17 décembre 2004 se sont réunis les personnes suivantes, formant le conseil d'administration de la société anonyme OKTOPUS CONSULTING:

1 - Monsieur Patrick Vautrin, consultant informatique, demeurant à F-57000 Metz, 2-4, Sente A My, né à Pont-à-Mousson (57) France le 27 novembre 1971.

2 - Monsieur Pascal Weimerskirch, consultant informatique, demeurant à F-57140 Woippy, 2, Allée des Hêtres, né à Woippy (57) France le 26 avril 1968.

3 - Monsieur Pierre Vautrin, retraité, demeurant à F-54530 Pagny-sur-Moselle, 23, rue de Baume-de-Haie, né à Pont-à-Mousson (57) France le 12 novembre 1938.

et prennent à l'unanimité la décision suivante:

1) Monsieur Pascal Weimerskirch est nommé en tant qu'administrateur-délégué avec droit de co-signature obligatoire de la société. En outre, il est accordé à Monsieur Pascal Weimerskirch le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

P. Weimerskirch / P. Vautrin / P. Vautrin

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005390.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

CRUCIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 12.744.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature

Administrateur

(006403.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

AFIR HOLDING & MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.766.

Extrait du proces-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 23 décembre 2001

1. Il est décidé d'acter la démission de Monsieur Hubert Dewavrin, avec effet au 23 décembre 2004, de son poste d'administrateur de la société. Par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Hubert Dewavrin pour l'exercice de son mandat.

2. Il est décidé de nommer Monsieur Nicolas Severyns, directeur financier, demeurant à Marcq-en-Baroeul (France) au poste d'administrateur avec effet au 23 décembre 2004. Le mandat de Monsieur Nicolas Severyns prendra fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

3. Il est décidé d'acter la démission d'H.R.T. REVISION S.à r.l., Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet au 23 décembre 2004. Par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée à H.R.T. REVISION S.à r.l. pour l'exercice de son mandat.

4. Il est décidé de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Munsbach, en tant que Commissaire aux Comptes de la société, avec effet au 23 décembre 2004. Le mandat de ERNST & YOUNG prendra fin lors de l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

5. Par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Hubert Dewavrin pour l'exercice de son mandat d'administrateur-délégué.

6. Il est décidé de ratifier la nomination de Monsieur Nicolas Severyns, au poste d'administrateur-délégué, avec effet au 23 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(005466.3/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

FINANCIAL SOLUTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 98.263.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège social le 7 janvier 2005 que:

1. L'assemblée a accepté les démissions de Maître Bernard Felten, Monsieur Frédéric Collot et de la société CD-GEST S.à r.l. de leurs fonctions d'administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats.

2. L'assemblée a nommé en leur remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Arnaud Bezzina, demeurant à L-2550 Luxembourg, 78, av. du X Septembre,

- Madame Cynthia Personeni, demeurant à L-2550 Luxembourg, 78, av. du X Septembre,

- La société PRESNEL PROPERTIES INC ayant son siège social à VanterpoolPlaza, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2004.

3. L'assemblée a accepté la démission de la société CD-SERVICES S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

4. L'assemblée a nommé en son remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes la société LUXAUDIT REVISION S.à r.l. ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2004.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu au siège social en date du 7 janvier 2005 que:

Monsieur Arnaud Bezzina, demeurant à L-2550 Luxembourg, 78, av. du X Septembre a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme, Luxembourg le 7 janvier 2005.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005516.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

PRO MUNDO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 69.562.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires de la société tenue en date du 12 janvier 2005*

- la démission de Monsieur Hubert Steuerer en tant qu'administrateur avec effet au 15 décembre 2004 a été acceptée, confirmée et ratifiée;
- SOLON (MANAGEMENT) LIMITED a été nommé en tant qu'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 15 décembre 2004;
- la démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes avec effet au 15 décembre 2004 a été acceptée, confirmée et ratifiée;
- Monsieur Hubert Steuerer a été nommé en tant que commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire avec effet au 15 décembre 2004.
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

Monsieur John B. Mills
SOLON DIRECTOR LIMITED
SOLON (MANAGEMENT) LIMITED

Commissaire aux comptes:

Monsieur Hubert Steuerer

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006275.3/631/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 69.788.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature

Administrateur

(006405.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

DELORO HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.901.

—
EXTRAIT

En date du 14 janvier 2005, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Mme Stéphanie Colson en tant que gérant est acceptée avec effet au 5 janvier 2005 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat;
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant A avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

R. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006443.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

SACMA INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 72.159.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 30 juin 2004 les actionnaires ont décidé:

- de renouveler les mandats des administrateurs:

- * Monsieur Valerio Mesutoglu, avec professionnelle au Via Francesco Crispi 19, I-20051 Limbiate
- * Monsieur Bernardino Andreulli, avec adresse professionnelle au Via Francesco Crispi 19, I-20051 Limbiate
- * Monsieur Annibale Gelosa, avec adresse professionnelle au Via Francesco Crispi 19, I-20051 Limbiate
- * Monsieur Francesco Arcucci, demeurant à Via Bossoli 3, CH- 69000 Lugano
- * Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004 qui se tiendra en 2005

- de renouveler le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004 qui se tiendra en 2005

- de transférer le siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006276.3/581/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

SOMACO, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 11.808.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2004

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2004 que:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Justin Dostert de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 7 avril 2004.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Hans Peter Maier, président du conseil
2. SOCOLUX S.A. représentée par Camille Diederich, administrateur
3. Dr. Hanns Maier, administrateur

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006542.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.803.900,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.507.

Extrait suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 janvier 2005

Suite à la résolution de l'actionnaire unique du 11 janvier 2005, il résulte que la démission de l'administrateur actuel, Mlle Stéphanie Colson, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est acceptée avec effet au 5 janvier 2005. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

A compter du 5 janvier 2005, M. Patrice Gallasin est donc le seul gérant de la société.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006441.2/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

HIMMELSBURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.737.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société HIMMELSBURG S.A. (la «Société») tenue en date du 30 août 2004 à 11.00 heures au siège social de la société

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Romain Guiramand et de Madame Anne Convers et de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Pierre Alain Donini en remplacement de Madame Jacqueline Simi.

Leurs mandats viendront à échéance le 30 août 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

- Madame Anne Convers, née le 8 juillet 1974 à Annecy, France, demeurant 10, Chemin de Sainte-Anne, F-74940 Annecy-le-Vieux, Suisse
- Monsieur Romand Guramand, né le 26 mai 1973 à Marseille, France, demeurant 10, Quai Gustav Ador, Ch-1207 Genève, Suisse
- Monsieur Pierre Alain Donini, né le 5 août 1967 à Genève, Suisse, demeurant 49, rue du Rhône, Ch-1207 Genève

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire-aux-comptes de la société COFES S.A., inscrite auprès du registre de commerce de Genève sous le numéro CH-660-0029975-2, avec siège social à 1, place des Florentins, CH-1211 Genève 3, Suisse.

Son mandat viendra à échéance le 30 août 2010.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Pour extrait sincère et conforme

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006576.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.552.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature

Un administrateur

(006407.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.805.050,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.424.

Extrait suite à l'Assemblée Générale Extraordinaires des Actionnaires du 11 janvier 2005

Suite à la résolution de l'actionnaire unique du 11 janvier 2005, il résulte que la démission de l'administrateur actuel, Melle Stéphanie Colson, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est acceptée avec effet au 5 janvier 2005. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

A compter du 5 janvier 2005, M. Patrice Gallasin est donc le seul gérant de la société.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006442.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

EUROPEAN OVERSEAS HOLDING CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.212.

Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- Monsieur Robert Hovenier, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006583.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ENFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.757.

Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006584.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

POLYgone, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 18.095.

Extrait de la décision collective des associés en date du 7 janvier 2005

Première résolution

Les associés renouvellent le «Conseil des gérants» pour les exercices 2005 à 2008. Font partie du Conseil, Messieurs Faber Roger, Nottrot Jan et Reuter André, Monsieur Reuter André est nommé gérant technique pour ces exercices.

Deuxième résolution

Les associés renouvellent le «Comité Conseil» ayant comme fonction de donner avis au Conseil des Gérants. Les avis concernent la gestion financière, administrative et technique de la société. Sont nommés membres du «Comité Conseil» pour les exercices 2005 à 2008, Messieurs Birel Michel et Gaasch Georges.

Strassen, le 7 janvier 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006581.3/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ELECTROFINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 21.449.

Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006587.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 62.417.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature

Administrateur

(006409.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

ROSE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 76.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, réf. LSO-AX07808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour ROSE INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006650.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

CENTRUM K LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.522.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée des actionnaires datée du 5 janvier 2005 que:

- La démission de Madame Stéphanie Colson en tant que gérant B est acceptée avec effet au 5 janvier 2005;
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant B avec effet au 5 janvier 2005.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006444.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

19104

CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

—
Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 27, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Jacques Claeys, Administrateur
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent domiciliaire
C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04091. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006595.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

CAMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.672.

—
Avec effet au 1^{er} décembre 2004, la société EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, Administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
C. Agata / A. Galassi

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04090. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006599.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

HAFBERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.666.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour HAFBERG HOLDING S.A.
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(006645.3/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.
